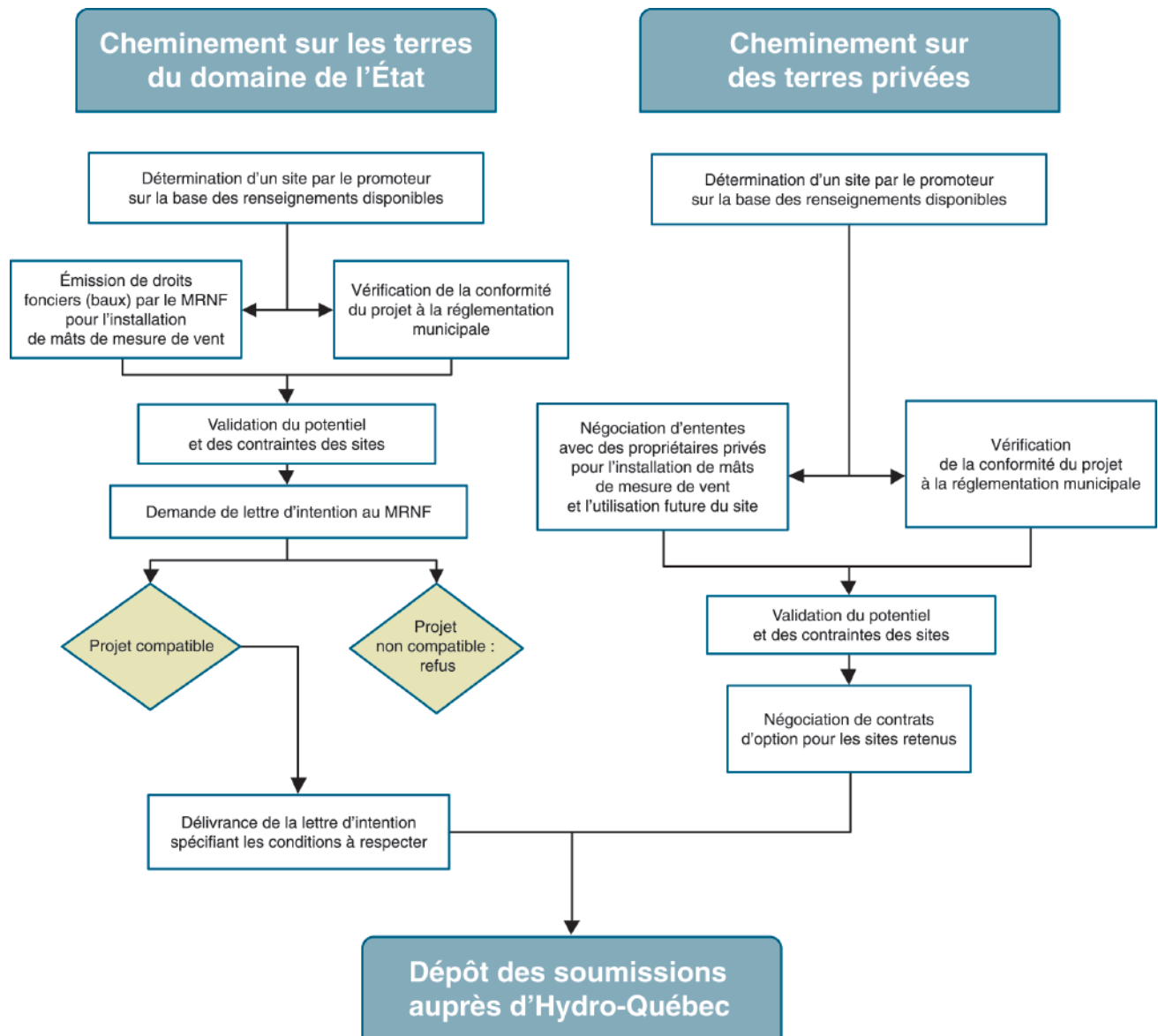


# Développement durable de l'énergie éolienne

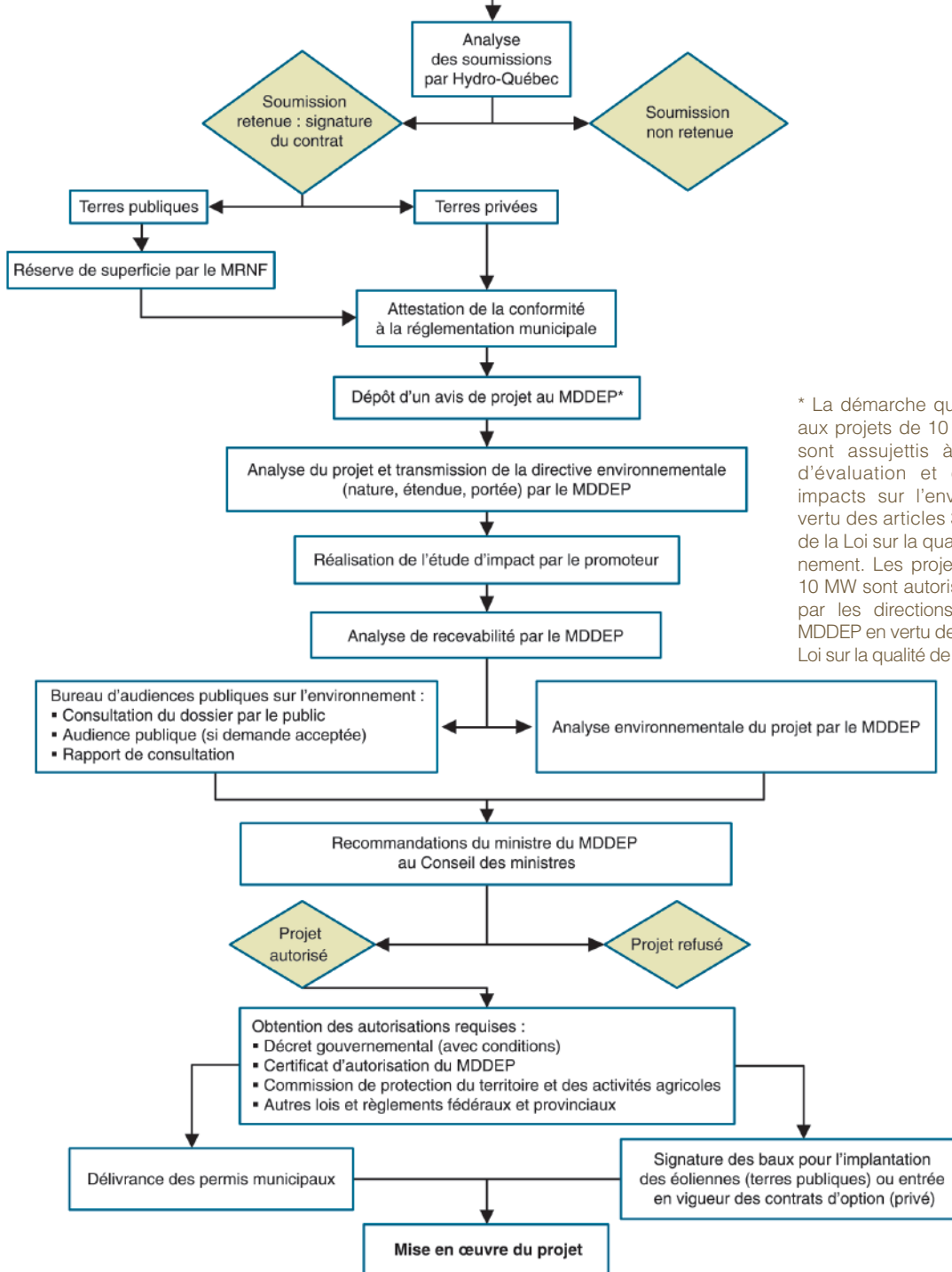
## Cheminement d'un projet éolien sur les terres du domaine de l'État et sur les terres privées



(suite au verso)



## Dépôt des soumissions auprès d'Hydro-Québec



\* La démarche qui suit s'adresse aux projets de 10 MW et plus qui sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des articles 31.5 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les projets de moins de 10 MW sont autorisés directement par les directions régionales du MDDEP en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

Affaires municipales  
et Régions

Québec

